



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX**

**Arrêté n°13.2026**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

**Vu** la demande en date du 11/03/2026 par laquelle Mr DELCLAUX Simon, agissant pour le compte de COLAS France-RODEZ domicilié à DARDILLY (69), demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT.**

**Vu** le Code de la Route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

**ARRETE**

**Article 1er :** **Du Lundi 16 Mars 2026 au Vendredi 17 Avril 2026, de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, le stationnement sera INTERDIT entre la zone de travaux et la circulation sera autorisée mais les véhicules devront RALENTIR AU NIVEAU DE LA ZONE DES TRAVAUX :

**60-90 BOULEVARD DU BOIS DE L'ENCASTRE**

**Article 2 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4:** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera à l'aide de barrières de signalisation. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **COLAS FRANCE** et sous la responsabilité de son chef de chantier.

**Article 5 :** L'entreprise **COLAS FRANCE**, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Fait à VAUDREUILLE, le 13 Mars 2026

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

